

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1533						
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13092							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE No règlement : L-13092 Titre du règlement : Décrétant l'intégration des activités du Service du développement économique à la solution informatique CRM (Réso) et décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ à cette fin Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non Type de règlement : Emprunt Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td>Date</td><td>No résolution</td><td>Objet</td></tr><tr><td>2024-04-09</td><td>CM-20240409-322</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13092</td></tr></table> Résumé La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13092 décrétant l'intégration des activités du Service du développement économique à la solution informatique CRM (Réso) et décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ à cette fin. ADOPTÉ (SD-2024-415)			Date	No résolution	Objet	2024-04-09	CM-20240409-322	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13092
Date	No résolution	Objet						
2024-04-09	CM-20240409-322	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13092						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 22, 23, 24, 25 et 26 avril 2024, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-13092 décrétant l'intégration des activités du Service du développement économique à la solution informatique CRM (Réso) et décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ à cette fin. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 26 avril 2024.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1533
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 22, 23, 24, 25 et 26 avril 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13092 préparé par le Service du greffe le 30 avril 2024.		